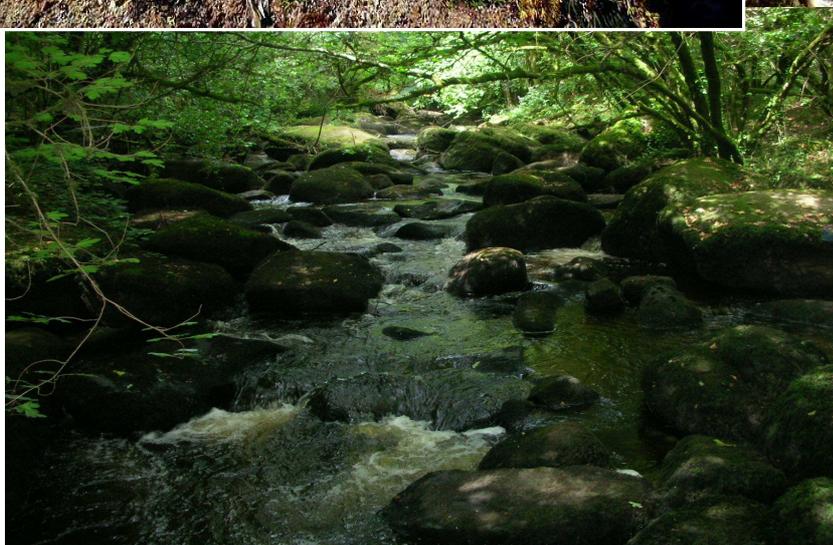


Compte-rendu d'activités du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne - N°3 : année 2013



Photographies : Ceinture à Codium, Lézard des murailles. (© P. Le Mao) ; Gorges de Toul Goulic, Lanrivain (© P. Jegouzo).

SOMMAIRE

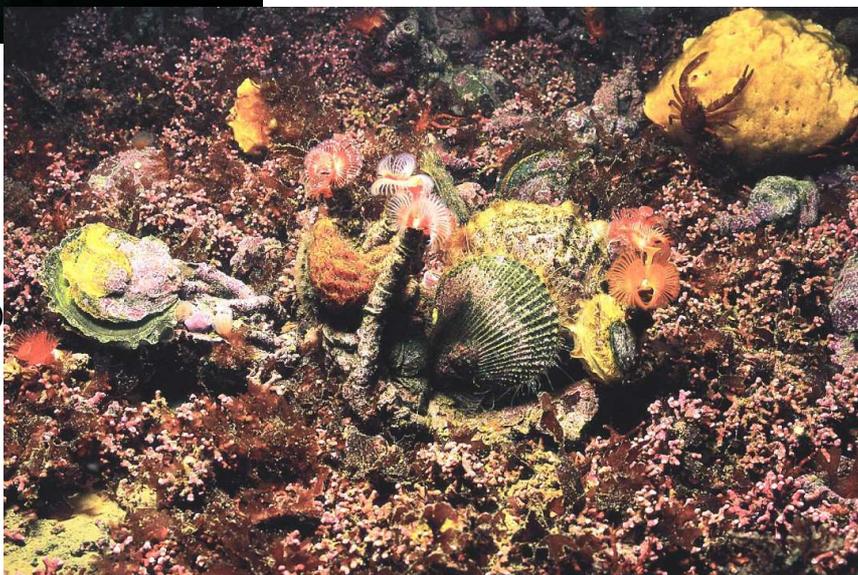
1. Présentation générale.....	4
1.1. La constitution, le rôle et les missions du CSRPN.....	4
1.2. Les membres.....	5
2. L'activité du CSRPN en 2013.....	7
2.1 Le calendrier des séances.....	7
2.2 Les avis et décisions.....	8
2.3. Mobilisation des membres du CSRPN dans d'autres instances. .	12
2.4 Le travail des commissions du CSRPN.....	12
2.5 Le bilan annuel de l'activité du CSRPN.....	13
3. Annexes.....	14
3.1 les ordres du jour du CSRPN.....	14
3.2 les avis émis par le CSRPN.....	22

Phoque gris (© Océanopolis)



Champs de laminaires à *Laminaria hyperborea*
(© R. Derrien) ;

Maërl de la rade de Brest (© Y.Gladu)



1. Présentation générale

1.1. La constitution, le rôle et les missions du CSRPN

Sources : Code de l'environnement, article L411-5 et articles R411-22 à R411-30
Circulaire DNP/CC N°2044-1 du 26 octobre 2004

Il est institué dans chaque région un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, constitué de spécialistes désignés *intuitu personæ* pour leur compétence scientifique.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional.

Il élit en son sein un président.

Il peut être saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional ou par son président à la demande d'au moins la moitié de ses membres sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel.

Un décret en Conseil d'État définit sa composition, ses domaines d'intervention et précise les conditions dans lesquelles il est saisi.

➤ Le nombre de membres du CSRPN est fixé par le préfet de région, après avis du président du conseil régional. Il ne peut excéder 25.

Le mandat de ces membres est de cinq ans. Il est renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

➤ Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- Les propositions de listes régionales d'espèces protégées ;
- La délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées ;
- Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- Toute question relative au réseau Natura 2000.

➤ Les consultations obligatoires en matière de réserve naturelle sont les suivantes :

- classement en réserve naturelle régionale
- plan de gestion des réserves naturelles régionales et nationales
- travaux en réserve naturelle nationale et régionale

Le CSRPN peut, en outre, être utilement consulté sur le dossier de création d'une réserve naturelle nationale avant sa transmission au Conseil National de la Protection de la Nature.

➤ Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit du préfet de région, soit du

président du conseil régional.

En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié des membres.

Sont examinées en priorité par le conseil les questions soumises par le préfet de région ou le président du conseil régional.

➤ Le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Ses avis sont émis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les avis sont transmis au préfet de région et au président du conseil régional.

➤ Le secrétariat du CSRPN est assuré par la DREAL qui, chaque année, propose à l'approbation du conseil un compte-rendu d'activités.

➤ Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur.

➤ Le président du CSRPN peut appeler à assister aux séances du conseil ou de groupes de travail organisés en son sein, à titre consultatif et pour l'examen de questions déterminées, tous représentants d'organismes qualifiés ou toutes personnalités susceptibles de l'éclairer.

Le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants assistent de droit aux séances du conseil.

➤ Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

1.2. Les membres

Le CSRPN a été renouvelé en 2011 pour une période de 5 ans. *Source : Arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne.*

Modification de la composition du CSRPN : Céline Liret démissionnaire, est remplacée par Monsieur Sami Hassani, expert dans le domaine suivant : Océanologie, biologie, mammifères marins et prédateurs supérieurs. *Source Arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant modification de la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)*

Sont nommées membres du CSRPN de Bretagne les 22 personnes suivantes :

Noms, prénoms :	Domaines d'expertise :
M. BASCK Stéphane	Relation avec agriculture, chasse et mammifères
M. BIORET Frédéric	Écologie végétale, bio-évaluation, phytosociologie
M. CAMBERLEIN Gilles	Écologie, botanique, avifaune, gestion des milieux naturels continentaux
M. CANARD Alain	Invertébrés continentaux terrestres et invertébrés marins

M. CLEMENT Bernard	Milieux continentaux et forestiers, écologie végétale
M. CLERGEAU Philippe	Biodiversité urbaine, espèces invasives, faune sauvage
Mme CHLOUS-DUCHARME Frédérique	Ethnosociologie
Mme COTONNEC Adeline	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
Mme DERRIEN-COURTEL Sandrine Vice-présidente du CSRPN	Écologie benthique, fonds subtidaux rocheux
M. GRALL Jacques	Écologie marine
M. GREMILLET Xavier	Mammifères terrestres
M. HAURY Jacques	Botanique (bryophytes), milieux aquatiques et zones humides
M, HASSANI Sami	Océanologie, biologie, mammifères marins et prédateurs supérieurs
M. JEGOUZO Pierre	Géologie régionale
M. JONIN Max	Patrimoine géologique, généraliste de la conservation du patrimoine naturel
Mme LE DU-BLAYO Laurence	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
M. LE MAO Patrick Président du CSRPN	Ornithologie, entomologie, zoobenthos côtier
Mme MAGNANON Sylvie	Écologie végétale, plantes vasculaires
M. RAFFAELLI Jean	Amphibiens
Mme ROZE Françoise	Écologie de la restauration, biologie de la conservation
M. VIGNERON Thibault	Écologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce
M. YÉSOU Pierre	Oiseaux, gestion des espaces naturels littoraux et insulaires, gestion des espèces chassables, espèces exotiques envahissantes

2. L'activité du CSRPN en 2013

2.1 Le calendrier des séances

Le CSRPN s'est réuni 5 fois en réunion plénière au cours de l'année 2013 :

- le 12 Février 2013 à la DREAL Bretagne
- le 16 Avril 2013 à l'Université de Rennes 2
- le 29 Mai 2013 au Conseil Régional de Bretagne
- le 16 Septembre à la DREAL Bretagne
- le 12 Décembre 2013 au Conseil Régional de Bretagne.

Les ordres du jour complets sont joints en annexe.



Photo : Polder de Ploubalay (© Patrick Le Mao)

2.2 Les avis et décisions

Le CSRPN a émis 10 avis lors des séances plénières de 2013. Ces avis sont annexés au présent compte-rendu d'activités.

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2013

Date de la réunion	Objet de l'avis	Avis rendu par le CSRPN	Suivi des avis
12/02/2013	Transfert de lézards des murailles de l'île d'Yeu aux Glénan	DEFAVORABLE Projet d'introduction de lézards sur l'archipel des Glénan aberrante sur le plan déontologique	Avis suivi
	Projet de Voie Verte de la Baie du Mont-Saint-Michel	DEFAVORABLE Insuffisance de l'étude d'impact Pas de recherche assez poussée de solutions d'évitement Usage touristique impactant (échasses)	Avis partiellement suivi Pas de descente sur le DPM au niveau des sites de nidifications d'échasses
	Réhabilitation du réseau de sentiers de l'Île-aux-Moines	FAVORABLE Utilisation d'un monofil à la place du géotextile.	Avis suivi
16/04/2013	Problématique de l'implantation d'éoliennes en forêt	FAVORABLE Interdiction d'implantation de parcs éoliens dans les secteurs qui jouent un rôle important pour la biodiversité et, à ce titre, dans les landes et les espaces boisés à forte naturalité, quelle que soit leur taille.	Avis suivi Le service Patrimoine Naturel de la DREAL prend en compte l'avis dans les dossiers espèces protégées. Avis cité pour le projet Lanouée. Le GMB y fait référence également. Utilisé également dans l'analyse des dossiers études d'impact.

	Schéma régional de cohérence écologique Premiers volets	FAVORABLE Ensemble de suggestions	Avis suivi Les remarques ont été prises en compte. L'avis a permis de faire passer la biodiversité auprès d'autres acteurs moins sensibles.
29/05/2013	Projet de création de la RNR de Monteneuf	FAVORABLE Le plan de gestion intégrera l'intérêt des patrimoines biologique et géologique et proposera des mesures de gestion de ces patrimoines.	Avis suivi Le plan de gestion sera soumis à validation du CSRPN en 2015
	Projet de création de la RNR de Crozon	FAVORABLE Préciser néanmoins que le rivage s'étend jusqu'aux limites basses de l'estran d'une part, et que le CSRPN demande une refonte préalable de la cartographie d'autre part.	Avis partiellement suivi L'estran est intégré à une partie du périmètre de la RNR tenant compte en cela de l'avis du CSRPN. Cependant, et conformément aux orientations préconisées par l'Etat, le périmètre de la RNR ne se superpose pas au périmètre du PNMI et ne comprend donc pas l'estran pour les secteurs concernés.
26/09/2013	Validation de la 2 ^{ème} liste relative à l'évaluation des incidences N2000	FAVORABLE Définir l'alignement de haies .Intégrer l'item 19 à la liste. N'autoriser que les espèces inféodées aux dunes dans l'item 28	En cours Le décret n'a pas été publié mais les prescriptions du CSRPN ont bien été prises en compte.
	Demande de dérogation relative à la	FAVORABLE Un zonage doit être établi préalablement pour prioriser les zones où les actions de régulation pourront être mises en œuvre. Le CSRPN demande que la population de choucas des tours soit resituée aux niveaux régional et national	Avis suivi Une étude sur les effectifs et la dynamique des populations, ainsi que sur le régime alimentaire du Choucas va être mises en place. Le Préfet du Finistère a accordé une dérogation pour le tir de 1000 choucas. Un 2 ^{ème} arrêté portant sur le tir de 1000 choucas doit être pris, ce qui portera à 2000

26/09/2013	régulation des populations de choucas des tours dans le Finistère	Les usagers locaux doivent compléter la diversité des moyens (effarouchement, limitation de l'accès à la nidification et à la nourriture) pouvant être mis en œuvre pour se préserver des dégâts ; Le CSRPN donne son accord pour la poursuite d'actions de régulation dont le dernier effectif autorisé était de 1000 oiseaux mais ne peut déterminer un nombre à réguler pour la présente demande.	le nombre de choucas autorisés au tir en 2014. ONCFS intervient là où le plus grand nombre de plaintes est enregistré.
	Liste des algues admises pour l'algoculture	FAVORABLE Sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des éléments formulés par le groupe d'experts	Avis suivi

Lors de ces séances, le CSRPN a également débattu ou formulé une appréciation sur les sujets suivants :

1. Réerves naturelles:

- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve nationale (RNN) des Sept-Îles
- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la RNN d'Iroise
- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la RNN des Glénan
- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la RNN de la Baie de Saint-Brieuc
- Opportunité du projet de réserve naturelle régionale de l'étang et des landes de Plounérin.
- Débat sur l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle régionale (RNR) de Sougeal
- Validation de la Constitution d'un conseil scientifique commun entre la RNN du Vénéc et la RNR du Cragou-Vergam.

2. Espèces protégées :

- Information sur le Plan national d'action en faveur du Panicaut vivipare (*Eryngium viviparum*)
- Information sur le projet d'offre de compensation porté par la société Dervenn. Sollicité par la DREAL, le CSRPN ne souhaite pas suivre ce dossier
- Information sur la liste rouge des poissons d'eau douce des Pays de la Loire
- Débat sur la problématique de la régulation des populations de goélands.

3. Autres :

- Consultation sur la loi-cadre sur la biodiversité
- Débat sur la stratégie de passage des dossiers au CSRPN. Une note précise la procédure concernant les avis du CSRPN, le rôle des rapporteurs, les délais de transmission des dossiers aux membres du CSRPN.
- Projet RTE de ligne électrique souterraine entre les postes de Calan et Plaine-Haute. Le dossier est incomplet : il devra être complété avant une deuxième consultation du CSRPN
- Avis sur les projets de ZNIEFF en Ille-et-Vilaine.

2.3. Mobilisation des membres du CSRPN dans d'autres instances

Outre les réunions plénières, le CSRPN est susceptible d'être représenté, par l'un ou plusieurs de ses membres, au sein de réunions, comités, groupes de travail, séminaires, colloques...

Voici la liste, non exhaustive, des événements auxquels le CSRPN a participé en 2013 :

- Échanges avec le PNRA lors de la préparation du dossier RNR « réserve géologique de la Presqu'île de Crozon. »
- Contribution aux travaux du GIP Bretagne Environnement sur divers thèmes : établissement de listes d'espèces et d'habitats à enjeux.
- Participation au groupe d'expertise scientifique en vue de l'élaboration du SRCE. (Réunion du 29 janvier 2013).
- Participation de Bernard Clément à la Commission Régionale de la Forêt et des Produits de la Forêt (CRFPF). Celle-ci se réunit une à deux fois par an.

2.4 Le travail des commissions du CSRPN

- **Le projet Espèces et enjeux est piloté au nom du CSRPN par la commission « listes rouges du CSRPN.** Il est animé par le GIP Bretagne Environnement.

La DREAL et le Conseil régional suivent le projet et sont tenus informés de toutes les étapes d'avancement.

En relation avec certaines phases d'élaboration du projet, des experts naturalistes ou écologues, issus des milieux associatifs, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels, bureaux d'études, sont associés.

L'objectif du projet est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne.

Deux hiérarchisations sont ciblées en priorité :

- Hiérarchisation des espèces et des habitats par rapport au risque de disparition à court terme en Bretagne = liste rouge régionale ;
- Hiérarchisation de la responsabilité de la Bretagne en ce qui concerne l'état écologique régional des espèces et des habitats au regard du contexte extra régional = importance de la Bretagne dans la dynamique biogéographique nationale.

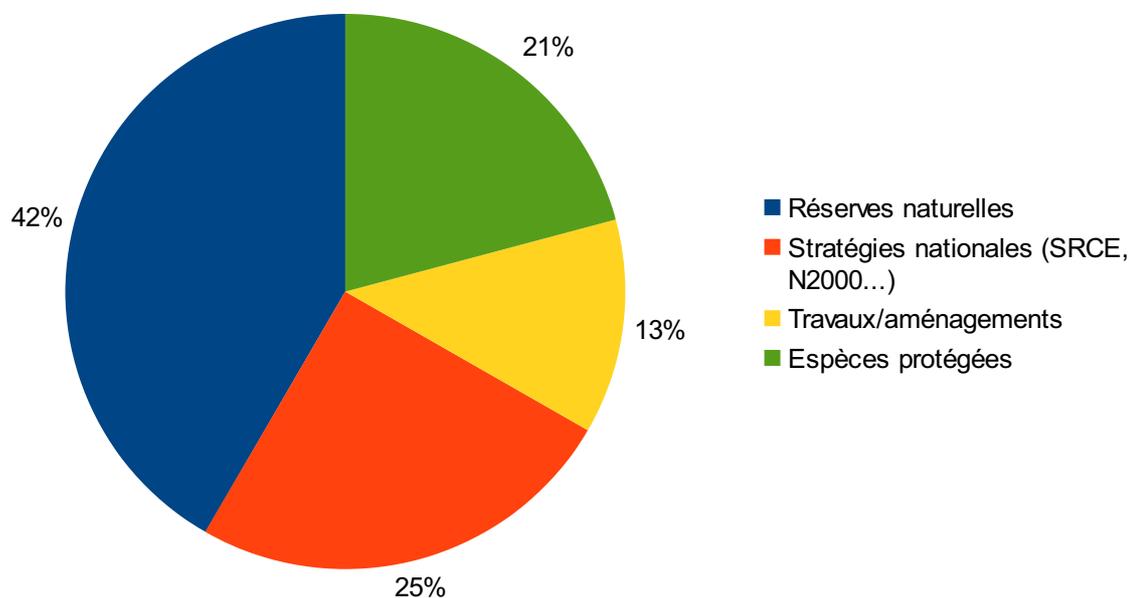
Les membres de la commission « listes « rouges » du CSRPN, la DREAL et le Conseil régional se sont réunis le 28 mai 2013. Étaient présents Frédéric Bioret, Patrick Le Mao, Pierre Yésou, pour le CSRPN, et l'animateur François Siorat. Le but de cette réunion était d'examiner la feuille de route du projet et poser les premières réflexions méthodologiques.

- **La commission thématique « Espèces et habitats déterminants pour les Znieff marines »** s'est réunie le 5 novembre 2013. Étaient présents 3 membres du CSRPN : Sandrine Derrien, Patrick Le Mao, et Jacques Grall ainsi que 3 membres associés : Eric Thiebaut, Céline Houbin et Franck Gentil. La réunion aboutit à la mise au point d'une méthode de travail pour la réalisation des listes d'habitats déterminants. Les experts présents se répartissent les grands types de milieux : intertidal rocheux, intertidal meuble, subtidal rocheux et subtidal meuble. Le secteur des Glénan est choisi pour tester la définition et donc la proposition de périmètres des ZNIEFF marines à l'échelle de l'ensemble des habitats benthiques.

2.5 Le bilan annuel de l'activité du CSRPN

	12/02/2013	16/04/2013	29/05/2013	26/09/2013	12/12/2013
Nombre de membres présents aux réunions plénières	16	13	12	16	9

Soit un taux de participation moyen de 60 %.



Répartition par nature d'activités des avis et sujets abordés par le CSRPN

3. Annexes

3.1 les ordres du jour du CSRPN

République Française

PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Rennes, le lundi 28 janvier 2013

Affaire suivie par : Luc Morvan et
Isabelle Gloaguen-Le Han

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 43
Mél : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr et
Isabelle.Gloaguen@developpement-durable.gouv.fr

Le Président du CSRPN
à

Mesdames et Messieurs les membres du
CSRPN

Objet : Séance du CSRPN du mardi 12 février 2013

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

Mardi 12 février 2013, à partir de 10h00
à la DREAL Bretagne - bâtiment le Beniguet
salle Angela Duval
2 rue Maurice Fabre, à Rennes

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- 10h00 : Validation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2012 et calage d'une réunion exceptionnelle du CSRPN, en avril, pour émettre un avis sur les trois premiers volets du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- 10h15 : Lézard des Glénan : validation de projet d'avis du CSRPN

- 10h30 : Projet de réalisation de la voie verte de la Baie du Mont-Saint-Michel
- 11h15 : Avant-projet de réhabilitation du réseau de sentier de l'Île-aux-Moines, dans la réserve naturelle nationale des Sept-Îles
- 12h00 : Information sur le Plan national d'action en faveur du Panicaut vivipare (*Eryngium viviparum*)
- 13h00 : Repas
- 14h30 : Information sur la Liste rouge des poissons d'eau douce des Pays de la Loire
- 15h00 : Projet d'offre de compensation de Dervenn
- 16h30 : Questions diverses.

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le mardi 5 février 2013, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à Isabelle.Gloaguen@developpement-durable.gouv.fr

Vous recevrez prochainement, par messagerie, les documents relatifs aux divers points de l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE**

Rennes, le vendredi 29 mars 2013

Affaire suivie par : Luc Morvan et
Isabelle Gloaguen-Le Han

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 43
Mél : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr et
Isabelle.Gloaguen@developpement-durable.gouv.fr

Le Président du CSRPN
à

Mesdames et Messieurs les membres du
CSRPN

Objet : Séance du CSRPN du mardi 16 avril 2013

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

Mardi 16 avril 2013, à partir de 10h00
à l'Université de Rennes 2
Avenue du professeur Léon Bernard
Bâtiment A, salle Jacques Léonard (3^{ème} étage)

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- 10h00 : Validation du compte-rendu de la réunion du 12 février 2013 ; désignation de rapporteurs pour la réserve naturelle régionale de Crozon ; opportunité de la désignation d'un représentant du CSRPN au comité de pilotage du Plan national d'actions en faveur du Panicaud vivipare ; point sur l'opération d'offre de compensation
- 10h15 : Problématique de l'implantation d'éoliennes en forêt
- 11h00 : Schéma régional de cohérence écologique : Avis sur la cartographie

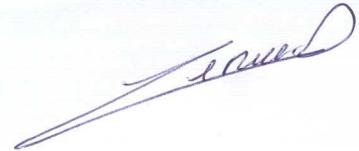
- 12h30 : Repas
- 13h30 : Avis sur les enjeux du SRCE et sur le diagnostic
- 15h30 : Consultation sur la loi-cadre sur la biodiversité
- 16h30 : Questions diverses.

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le mardi 9 avril 2013, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à Isabelle.Gloaguen@developpement-durable.gouv.fr

Vous recevrez prochainement, par messagerie, les documents relatifs aux divers points de l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao

République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE**

Rennes, le mardi 7 mai 2013

Affaire suivie par : Luc Morvan et
Isabelle Gloaguen-Le Han

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 43
Mél : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr et
Isabelle.Gloaguen@developpement-durable.gouv.fr

Le Président du CSRPN
à

Mesdames et Messieurs les membres du
CSRPN

Objet : Séance du CSRPN du mercredi 29 mai 2013

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

Mercredi 29 mai 2013, à partir de 10h00
au Conseil régional de Bretagne, salle La Chalotais
283 avenue du Général Patton,
CS 21101 - 35711 Rennes

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- 10h00 : Validation du compte-rendu de la réunion du 16 avril 2013
- 10h05 : Constitution d'un conseil scientifique commun entre la RNN du Vénéec et la RNR du Cragou-Vergam
- 10h15 : Avis sur le projet de création de la RNR de Monteneuf
- 11h30 : Avis sur le projet de création de la RNR de Crozon

- 13h15 : Repas
- 14h30 : Présentation et évaluation du plan de gestion de la RNN des Glénan
- 15h30 : Présentation et évaluation du plan de gestion de la RNN de la Baie de Saint-Brieuc
- 16h30 : Validation de la 2^{ème} liste relative à l'évaluation des incidences Natura 2000
- 16h45 : Questions diverses.

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le mercredi 22 mai 2013, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à Isabelle.Gloaguen@developpement-durable.gouv.fr

Vous recevrez prochainement, par messagerie, les documents relatifs aux divers points de l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE**

Rennes, le 21 août 2013

Affaire suivie par : Luc Morvan et Cécile Hugret

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 28

Mél : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr et
cecile.hugret@developpement-durable.gouv.fr

Le Président du CSRPN
à

Mesdames et Messieurs les membres du
CSRPN

Objet : Séance du CSRPN du jeudi 26 septembre 2013

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

Jeudi 26 septembre 2013, à partir de 10h00
à la DREAL Bretagne - bâtiment le Beniguet
salle Angela Duval
2 rue Maurice Fabre, à Rennes

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- 10h00 : Validation du compte-rendu de la réunion du 29 mai 2013
- 10h05 : Validation du compte-rendu d'activités 2012 du CSRPN
- 10h15 : Calendrier des réunions de 2014
- 10h20 : Stratégie de passage des dossiers au CSRPN
- **10h30 : Avis sur la 2^{ème} liste relative à l'évaluation des incidences Natura 2000**

- 11h00 : Présentation de l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles
- 12h00 : Présentation de l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle nationale d'Iroise
- 13h00 : Repas
- 14h00 : Avis sur l'opportunité du projet de réserve naturelle régionale de l'étang et des landes de Plounérin
- 15h00 : Avis sur la demande de dérogation relative à la régulation des populations de choucas des tours dans le Finistère
- 16h00 : Avis sur la liste des algues admises pour l'algoculture
- 16h30 : Questions diverses.

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le jeudi 19 septembre 2013, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à cecile.hugret@developpement-durable.gouv.fr

Vous recevrez prochainement, par messagerie, les documents relatifs aux divers points de l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao

3.2 les avis émis par le CSRPN

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-01-Faune Évolution des populations de lézards des murailles <i>Podarcis muralis</i> de l'archipel des Glénan	Examen le 12/02/2013	DEFAVORABLE Unanimité
--	---------------------------------------	--

Exposé :

Le CSRPN de Bretagne a examiné, en autosaisine, lors de sa séance du 8 décembre 2011 à Brest, un projet d'étude sur le Lézard des murailles, intitulé « **Évolution des populations de lézards des murailles *Podarcis muralis* de l'archipel des Glénan (Finistère)** » déposé début 2010 par Fabien Aubret, chargé de recherche à la station d'Ecologie Expérimentale du CNRS à Moulis et Aurélie Coulon du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est une espèce animale protégée au niveau national, qui nécessite des autorisations de captures et d'introductions. Ces demandes d'autorisations à des fins scientifiques doivent être examinées par les CSRPN de Bretagne et des Pays de Loire, ainsi que par la Commission faune du CNPN. Pour la partie du programme concernant les îlots de la réserve naturelle nationale de Saint-Nicolas des Glénan, les membres du conseil scientifique ainsi que ceux du comité consultatif de la réserve devraient également être consultés.

Or, il semblerait que la présente demande ait simplement été transmise aux services de la Préfecture du Finistère, en 2010, et qu'une autorisation préfectorale ait été délivrée directement, sans aucune consultation, ce qui constitue un vice de forme d'ailleurs souligné par le conseil scientifique de la réserve naturelle le 5 octobre 2010.

Si un projet d'ANR ou tout autre projet de recherche devait être déposé, il conviendrait d'instruire un nouveau dossier de demande de dérogation pour capture d'espèce protégée.

Le CSRPN souligne que les systèmes micro-insulaires, regroupés ou non en archipels, présentent de grandes originalités écologiques et biologiques qui correspondent à des enjeux de conservation d'une biodiversité remarquable qu'il convient de préserver. Concernant le Lézard des murailles, l'isolement géographique des îles et des îlots du Massif armoricain a de toute évidence engendré une diversité génétique entre les différentes populations et qu'il conviendrait préalablement de caractériser.

Ces milieux insulaires peuvent être des laboratoires d'observation mais pas des laboratoires d'expérimentations scientifiques. Or, les auteurs de ce projet semblent considérer les systèmes insulaires comme un site expérimental où l'on s'autoriserait, sans aucun préalable, le mélange de souches génétiques différentes en milieu naturel. Cette manipulation pourrait très bien se faire en captivité.

Par ailleurs, les auteurs du projet considèrent qu'un îlot est bien échantillonné si 60 individus sont capturés : il est tout à fait possible que les populations de certains petits îlots soit inférieures à cet effectif et que l'ensemble de la population puisse être capturé. Le CSRPN émet aussi un doute sur la capacité de récupérer la totalité des animaux introduits.

Le projet d'introduction de lézards sur des îlots où ils ne sont pas présents ne tient absolument pas compte des modifications potentielles sur l'ensemble de l'écosystème

insulaire concerné, en particulier sur les chaînes trophiques : menace sur le peuplement entomologique ou sur les populations d'invertébrés du haut de l'estran qui se sont mis en place en l'absence du lézard.

Avis du CSRPN :

Sur la base de ces arguments, l'introduction aux îles Glénan, et *a fortiori* sur le territoire d'une réserve naturelle nationale, d'individus de Lézard des murailles provenant de l'île d'Yeu, est un principe contre nature qui apparaît d'emblée comme une aberration déontologique pour les membres du CSRPN parmi lesquels figurent des spécialistes de ce groupe.

Le CSRPN de Bretagne émet un avis défavorable sur ce projet.

Rennes, le 12 février 2013

Le Président du CSRPN,

Patrick LE MAO



Copie à :

- Fabien Aubret, CNRS, Moulis
- Aurélie Coulon, MNHN
- Préfet du Finistère
- DREAL Bretagne
- DREAL Pays de Loire
- CSRPN Pays de Loire
- Maire de Fouesnant
- Président du conseil Général du Finistère
- Délégué régional du Conservatoire du Littoral
- CNPN, commission faune
- ANR

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-02-NATURA 2000 Projet de Voie Verte de la Baie du Mont-Saint-Michel	Examen le 12/02/2013	DEFAVORABLE Unanimité
---	---------------------------------------	--

Exposé :

Le projet de voie verte de la Baie du Mont-Saint-Michel s'étend sur 17 kilomètres le long du littoral. Il s'inscrit dans un aménagement plus vaste allant de Saint-Malo à Granville. Il a été déclaré d'utilité publique le 31 mars 2011.

La voie verte est aménagée en pied de digue ou en tête de digue selon les secteurs. La largeur de la voie verte est réduite à 2,50 m. 80 % de l'itinéraire se superpose à des chemins existants, limitant ainsi les aménagements en milieux naturels.

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de cette opération, propose les mesures de réduction des impacts suivantes :

- Les phases de travaux seront planifiées pour tenir compte des cycles de reproduction ou de nidification des espèces et de la fréquentation touristique ;
- L'entretien de la voie verte s'effectuera dans le respect du site : hors des périodes de reproduction des espèces, par désherbage manuel, en utilisant des petits matériels ;
- Les accès aux bancs coquilliers, lieu de nidification du Gravelot à collier interrompu, seront limités, au profit d'un chemin canalisant les usages ;
- Pour préserver l'habitat des échasses blanches, la voie verte sera aménagée en pied de digue à proximité des lagunes afin d'éviter l'effet d'ombre et le dérangement actuel dû au passage en tête de digue.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN regrette l'insuffisance de l'étude d'impact sur plusieurs points :

- Absence de localisation précise des espèces végétales protégées ;
- Absence d'analyse des impacts sur les habitats naturels (Habitats à Limonium) et les habitats d'espèces. Il convient notamment de réactualiser la carte des habitats naturels réalisée dans le cadre du site Natura 2000 ;
- Insuffisance de l'étude sur l'avifaune. En particulier, l'analyse des impacts sur les échasses blanches est mauvaise. Le passage au pied de la digue de la cale du Han, à proximité de la zone de nidification des échasses, constitue un risque de perturbation important ;
- Non prise en compte des préconisations de la Déclaration d'Utilité Publique qui prévoyait un tracé rétro littoral aux endroits les plus sensibles ;
- Insuffisance de la connaissance de l'impact en milieu régulièrement inondable du mélange de tange et de liant prévu pour stabiliser la voie verte ;

Considérant que l'aménagement du Domaine Public Maritime pour un usage touristique est impactant, notamment pour la population d'échasses, que l'étude d'impact est insuffisante et que le maître d'ouvrage n'a pas poussé assez loin la recherche de solutions d'évitement, le CSRPN donne un avis défavorable à l'unanimité au projet de Voie Verte de la Baie du Mont-Saint-Michel dans son tracé actuel.

Rennes, le 7 mars 2013
Le Président du CSRPN,



Patrick LE MAO

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-03-RNN Réhabilitation du réseau de sentiers de l'Ile-aux-Moines	Examen le 12/02/2013	FAVORABLE Unanimité
--	---------------------------------------	--------------------------------------

Exposé :

Le projet de réhabilitation du réseau de sentiers de l'Ile-aux-Moines résulte d'une réflexion collective entre le Conservatoire du littoral, la commune de Perros-Guirec et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), gestionnaire de la réserve naturelle des Sept-Iles. Ce projet a pour objectif de retrouver et de mettre en valeur les cheminements historiques.

Les travaux consistent en :

- la remise à niveau aux plans du confort et de la sécurité, des étroits chemins de ronde ;
- la suppression et la renaturation du large cheminement central qui permettra de retrouver 585 m² d'habitats naturels ;
- l'interdiction au public du sentier dit « raccourci de la Caserne » ;
- la déconstruction de l'ancienne éolienne.

L'ensemble du programme se déroulera sur les emprises de sentiers existants et sur la voirie de service menant de la cale au phare. Aucun des deux habitats d'intérêt communautaire présents sur l'île ne sera affecté par les travaux. Aucune espèce végétale protégée n'est présente sur l'Ile-aux-Moines. Les travaux sur le secteur ouest seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux.

Dans l'extrême nord-ouest de l'île les zones de nidification des goélands jouxtent un secteur très fréquenté sans problème de cohabitation avec les visiteurs.

Avis du CSRPN :

Le projet pose le problème du géotextile utilisé par le maître d'ouvrage pour canaliser la fréquentation. Celui-ci a pour inconvénients d'eutrophiser le milieu et de fixer des graminées. En conséquence, il est proposé le remplacement du géotextile par un monofil.

Le CSRPN juge que le dossier prend en compte le milieu naturel. Il émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de l'utilisation d'un monofil à la place du géotextile.

Rennes, le 16 avril 2013
Le Président du CSRPN,



Patrick LE MAO

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-04-Stratégie Schéma régional de cohérence écologique – premiers volets	Examen le 16/04/2013	Favorable Unanimité
--	---------------------------------------	--------------------------------------

Exposé :

La mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) repose, au niveau régional, sur l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), portée par la Région et l'Etat. Il doit contenir un diagnostic régional des enjeux de continuité écologique, l'identification de la TVB régionale (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux) comportant une carte à l'échelle 1/100 000, un programme d'actions et un dispositif de suivi/évaluation.

Au stade d'avancement du SRCE en Bretagne, l'avis du CSRPN est sollicité sur le diagnostic des enjeux et sur l'identification/cartographie de la TVB régionale. L'ensemble des résultats présentés sont issus de la mobilisation de plusieurs instances de concertation depuis plus d'un an.

Les **enjeux régionaux de continuité écologique** sont au nombre de 7. Ils ne sont pas hiérarchisés ni territorialisés. Ils recouvrent de façon transversale les 6 sous-trames (cours d'eau, zones humides, bocages, forêts, landes et pelouses, littoral) et le thème de la nature en ville.

La **TVB régionale** se décline en 2 cartes:

- la carte des grands ensembles de perméabilité ;
- la carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux.

Les **grands ensembles de perméabilité** sont des territoires qui, d'un point de vue régional, présentent des caractéristiques homogènes au regard des possibilités de connexion entre milieux naturels, de l'occupation des sols et du contexte lié aux activités humaines. Leur méthode de construction est fondée sur l'analyse de la carte du coût cumulé minimal, de la synthèse des contributions des participants aux ateliers, des atlas de paysage, ainsi que sur des données de contexte (urbanisation, types d'exploitations agricoles).

Les **réservoirs régionaux de biodiversité** sont issus de 4 apports complémentaires :

- la prise en compte des zonages institutionnels, réglementaires ou d'inventaire ;
- la « mosaïque verte », faisant ressortir les espaces de plus de 400 ha d'un seul tenant à forte naturalité ;
- l'intégralité des cours d'eau, y compris les estuaires ;
- l'intégralité de l'estran.

Les **corridors écologiques régionaux** sont de 2 types:

- des « corridors-territoires », correspondant aux 3 grands ensembles de perméabilité au sein desquels les milieux naturels sont les plus connectés ;
- des « corridors-linéaires », représentés sous forme de flèches visualisant un principe de connexion d'intérêt régional.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN relève la qualité d'ensemble des travaux présentés.

Le CSRPN émet un avis favorable sur la synthèse des **enjeux régionaux de continuité écologique**. Il suggère que les sujets liés à la restauration des continuités et aux mesures compensatoires y figurent.

Le CSRPN souscrit à la démarche d'identification des **réservoirs régionaux de biodiversité** et émet un avis favorable à leur égard.

Le CSRPN souscrit également à l'analyse de l'ensemble du territoire régional selon la méthode du coût cumulé minimal, qui fait ressortir un niveau de connexion entre milieux naturels, sans distinction de sous-trames dans une dimension régionale.

Concernant les **grands ensembles de perméabilité**, le CSRPN, en tant qu'instance scientifique, fait part de sa difficulté à se positionner sur un résultat issu à la fois d'une approche selon une construction technique (analyse du coût cumulé minimal) et d'une approche d'interprétation du territoire, plus subjective et nourrie par des enjeux à l'échelle locale, d'autant que cette interprétation peut être liée à la nature des contributeurs (notamment participants aux ateliers : élus, techniciens, etc...). Le CSRPN demande de mieux expliciter et justifier la méthode d'identification des grands ensembles de perméabilité, ainsi que de les qualifier davantage, y compris dans les objectifs liés aux continuités écologiques qui leur sont assignés.

Concernant les **corridors écologiques régionaux**, le CSRPN juge pertinente la notion de « corridors-territoires » et suggère que soit étudiée la possibilité de l'étendre à d'autres territoires, notamment les Landes de Lanvaux, certaines vallées et les îles. Quant aux « corridors-linéaires », le CSRPN demande de mieux expliciter et justifier leur méthode d'identification, ainsi que de les qualifier davantage, y compris dans les objectifs liés aux continuités écologiques qui leur sont assignés. Les corridors relevant d'un objectif de préservation doivent être distingués des corridors relevant d'un objectif de restauration, y compris d'un point de vue cartographique, pour une meilleure lisibilité.

Rennes, le 26 septembre 2013

Le Président du CSRPN,



Patrick LE MAO

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-05-RNR Projet de création de la réserve naturelle régionale de Monteneuf	Examen le 29/05/2013	FAVORABLE 1 avis défavorable, 1 abstention, 14 avis favorables
--	---------------------------------------	---

Exposé :

Le périmètre proposé au classement (125,4 ha) s'appuie sur la ZNIEFF et comprend les parcelles des propriétaires publics et privés favorables au projet. Le patrimoine des landes de Monteneuf présente un intérêt géologique, archéologique et écologique. Sur le plan de la biodiversité, le site comprend une mosaïque d'habitats naturels (landes intérieures semi-naturelles, prairies, boisements, ptéridaies, plans d'eau) et une importante diversité faunistique et floristique (380 espèces végétales).

La Communauté de communes du Pays de Guer est maître d'ouvrage du projet de réserve. L'association Les Landes gère le site depuis 2007. Les infrastructures d'accueil se situent en dehors du périmètre du projet de réserve.

La démarche de création de la réserve a fait l'objet d'une importante concertation. Un espace d'extension potentielle du périmètre a été d'ores et déjà délimité. Il convient au préalable de convaincre les propriétaires des parcelles concernées par l'extension et de renforcer la connaissance de ces terrains afin d'en vérifier la valeur patrimoniale.

Débat :

Le CSRPN salue la qualité de la préparation et de la présentation. Cependant, la complexité du site pourrait entraîner une difficulté de mise en application de la réglementation. De plus, le nombre élevé de propriétaires privés pourrait constituer une faiblesse en cas de changement de propriétaire.

Dans un contexte de fragilité des milieux oligotrophes, il faudra être vigilant sur les pratiques de gestion et sur la fréquentation du public. Le plan de gestion intégrera l'intérêt des patrimoines biologique et géologique et proposera des mesures de gestion de ces patrimoines.

Le rapporteur souligne la qualité de la présentation et l'implication des collectivités locales. Globalement le projet est bien monté et présente des possibilités d'extension importante qui pourront être activées dans un futur plus ou moins proche. Il propose un avis très favorable au projet de réserve.

Avis du CSRPN :

Le vote du CSRPN est le suivant : 1 avis défavorable, 1 abstention, 14 avis favorables.

➤ **Le CSRPN est favorable à la majorité au projet de réserve naturelle régionale de Monteneuf. Il est rappelé que la réserve naturelle régionale « Espace naturel de Bretagne » est davantage qu'un label : il y a une réglementation à respecter et un plan de gestion à mettre en place.**

Rennes, le 11 octobre 2013
La Vice -présidente du CSRPN,



Sandrine Derrien

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-06-RNR Projet de création de la réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon	Examen le 29/05/2013	FAVORABLE 15 avis favorables et une abstention
--	---------------------------------------	---

Exposé :

Le projet de création de la réserve naturelle régionale de Crozon est fondé sur la volonté de protéger et de mettre en valeur les 27 géotopes remarquables de la presqu'île. Il s'agit d'un ensemble cohérent de géotopes validés par le CSRPN dans le cadre de l'inventaire régional du patrimoine géologique.

Le périmètre proposé comprend aussi des enjeux biologiques : habitats marins et terrestres d'intérêt communautaire, secteurs à enjeu pour l'avifaune et pour la flore.

Il a été choisi de présenter un projet centré sur le patrimoine géologique en limitant le périmètre du côté de la terre au sentier littoral et de ne pas prospecter les enjeux biologiques au-delà de cette limite.

Les 27 sites géologiques, à l'interface des domaines terrestre et maritime, ont été définis avec les limites suivantes :

- du côté de la terre : soit la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) soit la totalité des parcelles ;
- du côté de la mer : le rivage de la mer, défini par l'article L211-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce projet de réserve, d'origine associative, est inscrit dans la charte du Parc naturel régional d'Armorique. Il est issu d'un travail de concertation. La communauté de communes de Crozon en sera le gestionnaire. Le PNMI sera associé à la gestion de la réserve à l'interface mer-terre ainsi que pour le Domaine Public Maritime.

Débat :

Dans le dossier présenté en séance, le CSRPN s'interroge sur la traduction des limites de la réserve dans les documents cartographiques proposés par le PNRA ; en effet, des contradictions entre les cartes ont été relevées et les délimitations présentées sont peu claires. Le PNRA aurait pu et aurait donc dû chercher des compétences extérieures pour parer à ces manquements.

D'autre part, il n'y a pas de carte synthétique montrant l'ensemble de la RNR, ce qui rend le périmètre d'application de la réglementation peu visible, et en termes de gestion notamment. Ce travail de cartographie reste donc à faire.

Néanmoins, les rapporteurs soulignent les efforts consentis en matière de concertation.

Avis du CSRPN :

Le vote du CSRPN est le suivant. Sur 16 votants : 15 avis favorables et une abstention.

- **Avis favorable sur le dossier présenté et qui incluait déjà le Domaine Public Maritime du PNMI, mais sous réserve : de préciser néanmoins que le rivage s'étend jusqu'aux limites basses de l'estran d'une part, et surtout de la refonte préalable de la cartographie d'autre part. Naturellement, la gestion de la réserve devra être cohérente entre les patrimoines géologique et biologique.**

Rennes, le 11 octobre 2013
La Vice -présidente du CSRPN,



Sandrine Derrien

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-07- Faune Demande de dérogation relative à la régulation des populations de choucas des tours dans le Finistère	Examen le 26/09/2013	FAVORABLE Unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------------

Exposé :

L'augmentation très importante de la population de Choucas des tours dans le Finistère a pour incidence de nombreux dégâts, notamment à l'agriculture (cultures fourragères et légumes de plein champ).

Des dérogations préfectorales ont été données depuis 2007 afin d'autoriser des tirs ponctuels. Ces dérogations sont assorties de mesures d'effarouchement et de limitation de l'accès aux sites de nidification.

Au vu de l'évolution du nombre de choucas - croissance de 60% sur 3 ans dans les 12 communes ayant fait l'objet d'un recensement en 2013 - la Chambre d'agriculture du Finistère a déposé une demande de dérogation pour un prélèvement de 10 000 individus en 2014 et 15 000 en 2015, sur une population estimée à 130 000 dans le Finistère, en 2013. L'objectif est de ramener l'effectif au niveau qualifié d'acceptable de 2010, soit 90 000 individus. Il est souligné que la simulation de l'évolution de choucas dans le Finistère, qui a permis de fixer le nombre d'individus à prélever, est fondée sur un calcul mathématique et pas sur des critères biologiques.

Discussion :

- Le CSRPN prend acte des problèmes posés par les choucas ;
- La modélisation mathématique sur laquelle se fonde la demande est extrêmement fragile. Certains paramètres utilisés pour sa construction sont insuffisamment évalués, et des facteurs essentiels comme la dispersion, les flux d'immigration-émigration, et d'éventuels effets source-puits ne sont pas pris en compte dans la réflexion : le fonctionnement de la population est trop peu connu pour qu'une stratégie puisse être élaborée sur la base de cette modélisation ;
- Il considère que le niveau de prélèvement de choucas demandé par le pétitionnaire, sur la base de l'évaluation de la population et des dégâts, en 2014 et 2015, à savoir 10 000 à 15 000 individus, pose en priorité la question du statut de l'espèce ;
- L'objectif de limitation de la population n'est pas partagé par l'ensemble du CSRPN. Il ne peut être la seule priorité. Certaines méthodes d'effarouchement peuvent être adaptées mais il convient de mobiliser d'autres méthodes pour limiter les effectifs. Il faut agir sur les causes notamment l'accès à la nourriture et la reproduction. La modification des itinéraires techniques agricoles est une réponse à privilégier ;
- Il convient également de tenir compte de l'évolution comportementale des espèces. On constate une adaptation des populations aux diverses pressions qu'elles subissent. Lorsqu'une régulation est en œuvre, fixer des objectifs sur le nombre ne peut suffire ;
- Il convient de mieux situer les zones à risques et d'envisager sur cette base un zonage des actions de limitation et de prévention ; l'échelle administrative départementale n'est pas adaptée à la gestion d'un tel problème ;
- Dans certains sites, les choucas entrent en compétition sur leurs sites de nidification avec d'autres espèces protégées, par exemple les chiroptères.

Avis du CSRPN :

- 1 - Le CSRPN suggère que, lorsque des interventions d'une telle ampleur sont envisagées vis-à-vis d'une espèce protégée, le Ministère de l'écologie reconsidère préalablement le statut juridique de l'espèce concernée ;
- 2 - Le CSRPN demande qu'un zonage soit établi préalablement pour prioriser les zones où les actions de régulation pourront être mises en œuvre ;
- 3 - Le CSRPN demande que la population de choucas des tours soit resituée aux niveaux régional et national ;
- 4 - Les usagers locaux doivent compléter la diversité des moyens (effarouchement, limitation de l'accès à la nidification et à la nourriture) pouvant être mis en œuvre pour se préserver des dégâts ;
- 5 - Le CSRPN donne son accord pour la poursuite d'actions de régulation dont le dernier effectif autorisé était de 1000 oiseaux mais ne peut déterminer un nombre à réguler pour la présente demande.

Rennes, le 4 octobre 2013

Le Président du CSRPN,



Patrick LE MAO

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-08-Biodiversité Problématique de l'implantation d'éoliennes en forêt	Examen le 16/04/2013	DEFAVORABLE Unanimité
--	---------------------------------------	--

Exposé :

Le **schéma éolien terrestre** en Bretagne, validé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2012, définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ; il dresse une carte qui repère, sur le territoire breton, les zones d'exclusion de l'éolien suivantes :

- le périmètre de protection étendu du Mont Saint-Michel ;
- les secteurs impactés par certaines servitudes radioélectriques et aéronautiques.

Les points de vigilance environnementaux ne sont pas repérés sur cette carte ; ils font l'objet de recommandations qualitatives spécifiques.

La **loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 subordonne la délivrance de l'autorisation d'exploiter les sites éoliens au respect d'un éloignement des mâts d'un minimum de 500 mètres des bâtiments à usage d'habitation, des immeubles habités ou des zones définies à l'usage d'habitation dans les documents d'urbanisme.

Cette clause amène les différents opérateurs à s'intéresser aux grands espaces forestiers de la région pour l'implantation de nouvelles zones de développement éolien car ils permettent de lever cette contrainte de distance.

En novembre 2012, le **Comité de l'Administration Régionale** a confié à la DREAL le pilotage d'une réflexion sur l'éolien en forêt. Un groupe régional, piloté par le service Climat, Énergie, Aménagement et Logement, et composé de l'ONF, de la DRAAF, du CRPF et des DDTMs, a pour objectif de définir une doctrine régionale afin, d'une part, d'accompagner les porteurs de projets dans leurs choix et, d'autre part, de guider les services de l'État dans l'appréhension des dossiers.

Un projet éolien en forêt implique **techniquement** :

- des aménagements temporaires, pour les plates-formes temporaires, les surfaces de stockage... (près d'un ½ ha par éolienne) ;
- des aménagements permanents, pour les fondations, les voies d'accès, les postes de livraison électrique, le câblage... ;
- un défrichement, pour les emprises permanentes du parc situées sur des sols forestiers (environ 0,7 ha par éolienne) ;
- une hauteur d'éolienne importante (de l'ordre de 180 m en bout de pale).

Un projet éolien en forêt a des conséquences sur la biodiversité, notamment :

- pour les **chiroptères** : dégradation, dérangement ou destruction d'habitats de chasse, de corridors de déplacement, de gîtes, risque de collision...
- pour l'**avifaune** : dérangement ou perte d'habitats, risque de collision, évitement des parcs aux périodes de reproduction et de migration...

Des **recommandations** existent :

- le guide EUROBATS, Publication Séries n°3 : « *en règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte-tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris* » ;
- le Plan régional d'action pour les chiroptères : « *le milieu utilisé pour l'implantation d'un champ éolien est essentiel et doit exclure les milieux les plus attractifs comme le milieu forestier* » ;
- les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats de Bretagne, objectif n°10 : « *préserver et restaurer l'intégrité des grands massifs forestiers bretons* ».

Avis du CSRPN :

Pour le Conseil, le faible taux de boisement de la Bretagne et le nombre important de petits massifs sont en contradiction avec le développement de l'éolien en forêt.

Toutefois, l'approche « habitats » est importante pour tenir compte de l'hétérogénéité des forêts bretonnes et séparer les espaces à forte naturalité de certaines plantations de conifères.

Les membres du Conseil s'accordent à dire que, d'une manière générale, les secteurs qui jouent un rôle important pour la biodiversité sont à éviter pour l'implantation des parcs éoliens.

Aussi le CSRPN émet-il un avis défavorable à l'implantation de parcs éoliens dans les secteurs qui jouent un rôle important pour la biodiversité et, à ce titre, dans les landes et les espaces boisés à forte naturalité, quelle que soit leur taille.

Rennes, le 12 décembre 2013

La Vice-Présidente du CSRPN,



Sandrine DERRIEN

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-09-Natura 2000 Déclinaison du 2^{ème} décret sur les évaluations des incidences Natura 2000	Examen le 26/09/2013	FAVORABLE Unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------------

Exposé :

Les projets, programmes, plans, schémas encadrés par une réglementation existante en droit national sont soumis à une évaluation de leurs incidences Natura 2000 par une liste nationale complétée par les listes locales fixées par :

- ü l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011 du Préfet de région Bretagne ;
- ü l'arrêté du 24 juin 2011 du Préfet Maritime Atlantique.

Les premières listes comportent des lacunes : certains projets susceptibles d'avoir des impacts non négligeables sur les sites Natura 2000 ne relèvent aujourd'hui d'aucune réglementation. Afin de répondre aux impératifs de la Commission Européenne, il a été nécessaire de créer un droit spécifique propre à Natura 2000.

Le décret du 16 août 2011 fixe une liste nationale de référence de 36 items ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation.

A partir de cette liste nationale, l'autorité administrative compétente doit définir une liste locale.

Suite à différentes consultations auprès de nombreux acteurs, une proposition de liste comprenant 11 items a été faite. Les 4 instances de concertation départementales ont confirmé les 11 items pressentis et ont ajouté trois nouveaux items.

La liste locale finale est fixée après avis du CSRPN.

Discussion :

- Item 6 : Premiers boisements, avec un seuil de 0,5ha. Retenu dans les quatre départements. Le CSRPN est d'accord.
- Item 29 : Arrachage de haies

La profession agricole s'oppose à cet item. La DREAL a essayé de faire une liste des sites Natura 2000 potentiellement concernés par cette problématique mais la restriction de cet item à ces sites ne s'avère pas pertinente. Le CSRPN demande que le terme d'alignement soit redéfini plus précisément.

- Item 15 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique

Le CSRPN ne fait pas de remarques.

- Item 18 : Création de plans d'eau, permanents ou non (surface comprise entre 500 et 1 000m²)

Le CSRPN juge regrettable que l'item 19 sur la vidange des plans d'eau n'ait pas été retenu. La vidange peut avoir un impact sur les rivières de première catégorie et induire un réchauffement du cours d'eau. Le CSRPN souhaite que l'item 19 soit intégré à la discussion.

- Item 21, 22 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais et réalisation de réseaux de drainage

Le CSRPN ne fait pas de remarques particulières.

- Item 7 : retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes

La profession agricole s'oppose à cet item à cause des retournements de prairies de moins de 5 ans. Le ministère est consulté pour supprimer cette partie.

- Item 26, 27,30,36 :

- 26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés
- 27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines
- 30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares
- 36) Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères

Le CSRPN ne fait pas de remarques particulières sur ces items.

- Item 28 : Mise en culture de dunes

Le CSRPN demande que la liste des plantes soit fermée. La liste ne doit comprendre que les espèces inféodées aux dunes.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN est favorable à l'unanimité à la proposition de liste sous réserves de :

- définir l'alignement de haies ;
- Intégrer l'item 19 à la liste ;
- N'autoriser que les espèces inféodées aux dunes dans l'item 28.

Rennes, le 12 décembre 2013

La Vice-Présidente du CSRPN,



Sandrine DERRIEN

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-10-Espèces-Natura 2000 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles sur saisine ETAT/DREAL	Examen le 26/09/2013	Favorable Unanimité
--	---------------------------------------	--------------------------------------

Exposé :

Les schémas des structures conchylicoles pour les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral dans ces 3 départements. Ces schémas sont en cours d'évaluation environnementale, comprenant une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Dans l'extrait ci-dessous de ces schémas figure une liste des algues autorisées dans le futur pour la mise en culture.

10 – Algoculture (élevage des algues)

La liste des algues autorisées se décompose en 3 parties :

- Algues brunes : *Alaria esculenta*, *Ascophyllum nodosum*, *Chorda filum*, *Fucus vesiculosus*, *Himanthalia elongata* (Himanthale, Spaghetti de mer), *Laminaria digitata* (Kombu), *Laminaria hyperborea*, *Laminaria japonica* (Kombu), *Laminaria ochroleuca*, *Padina pavonica*, *Pelvetia canaliculata*, *Saccharina latissima* (Kombu royal), *Saccorhiza polyschides*, *Undaria pinnatifida* (Wakamé), *Fucus serratus*, *Fucus spiralis*,
- Algues rouges : *Asparagopsis armata*, *Chondrus crispus* (Pioca), *Gracilaria verrucosa* (Ognori), *Laurencia obtusa*, *Lithothamnium calcareum* (Maërl), *Palmaria palmata* (Dulse), *Porphyra dioica* (Nori), *Porphyra laciniata* (Nori), *Porphyra leucostica* (Nori), *Porphyra purpurea* (Nori), *Porphyra umbilicatis* (Nori), *Dislea carnosa*,
- Algues vertes : *Cladophora sp.*, *Ulva sp.* (Laitue de mer, Aonori).

Pour une bonne application du règlement (CE) N° 708/2007 DU CONSEIL, relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes, la DREAL a saisi le CSRPN lors de sa séance plénière du 26 septembre 2013 pour une analyse de cette liste d'espèces d'algues qui jusqu'à ce jour est régionale.

L'objectif est d'amender la liste des espèces autorisées, de définir des prescriptions de mise en culture et éventuellement de définir si la mise en culture de certaines espèces doit être circonscrite spatialement au niveau régional.

Débat :

Après débat, les membres du CSRPN ont émis les préconisations suivantes :

- Il faut exclure de la liste les espèces exogènes à la Bretagne : c'est le cas de *Laminaria japonica*,
- De manière générale, les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage,

Concernant une éventuelle restriction spatiale des mises en culture, les membres du CSRPN ont jugé nécessaire l'éclairage d'un groupe d'experts élargis incluant des algologues.

Analyse par un groupe d'experts :

Ce groupe d'experts s'est réuni le 5 novembre 2013 à la station de biologie marine de Roscoff.

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel N°2013-10-Espèces-Natura 2000

Composition du groupe :

- Experts CSRPN : Patrick Le Mao, Sandrine Derrien, Jacques Grall
- Experts algologues : Frédérique Viard, Philippe Potin
- Secretariat : DREAL/SPN – Michel LEDARD

Les conclusions et préconisations du groupe sont les suivantes :

A : Préconisations générales

- Le groupe de travail demande, en conformité avec le règlement européen, que les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage, et qu'en conséquence des garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée.
- Le groupe de travail considère qu'aucune espèce ne peut figurer dans cette liste par son seul nom de genre

B – Préconisations particulières

1 - *Undaria pinnatifida* ("Wakame") en tenant compte de la situation historique régionale :

considérant qu'il faille limiter la propagation de cette espèce invasive :

- en organisant un suivi régional de son implantation,
- en proscrivant toute nouvelle mise en culture dans les bassins de production où elle n'est pas présente,
- en se limitant aux pratiques culturales actuelles.

Le groupe de travail préconise une interdiction de toute nouvelle concession à l'échelle bretonne et le maintien des cultures de *Undaria pinnatifida* dans les zones déjà mises en culture à condition de se cantonner aux pratiques culturales des exploitants installés depuis longtemps, avec un suivi et sans expérimenter de nouvelles pratiques pour lesquelles il n'y a pas de recul.

2 – *Laminaria japonica*

En conformité au règlement européen, le groupe de travail demande le retrait de cette espèce exogène au territoire breton de la liste des espèces éligibles à la culture.

3 – *Asparagopsis armata*

- Cette espèce, introduite au XIXème siècle, a désormais une répartition régionale dans l'étage infralittoral. Elle est collectée par captage de tétraspores sur des filières de grossissement pour une valorisation par l'entreprise Algues & Mer d'Ouessant.

Le groupe de travail préconise de n'autoriser que le captage pour cette espèce.

4 – *Saccorhiza polyschides*

- Des problématiques de compétition spatiale entre cette espèce opportuniste et *Laminaria hyperborea* (mais également *L. digitata*, mais dans une moindre mesure) sont constatées régulièrement sur la côte Sud de la Bretagne. Cette problématique pourrait apparaître à terme sur la côte Nord de la Bretagne en lien avec les changements liés au climat.

Le groupe de travail préconise de ne pas autoriser la mise en culture de cette espèce à proximité des grands champs de laminaires où les espèces *Laminaria hyperborea* et *Laminaria digitata* sont présentes et de favoriser une récolte très précoce en accord avec les intérêts alimentaires de cette espèce (50 cm à 1m).

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel N°2013-10-Espèces-Natura 2000

- ***Asparagopsis armata*** : cartographie à réaliser sur l'ensemble de la région,

11 – *Porphyra linearis*

Le groupe de travail attire l'attention sur cette espèce qui est actuellement cultivée en Bretagne (car elle se multiplie par production de monospores) mais absente de la liste.

Cette espèce devrait donc être présente dans la liste pour que d'autres demandes de mise en culture puissent être autorisées.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN est favorable à l'unanimité à la liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles de Bretagne, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des éléments formulés ci-dessus par le groupe d'experts.

Rennes, le 14 février 2014

La Vice-Présidente du CSRPN



Sandrine DERRIEN